

fo - circulaire sociale

n° 70 - Février 2021

Sommaire

- ▶ **Propos liminaires**
Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO
pages 1 à 3
- ▶ **Point sur la situation sanitaire**
pages 3 et 4
- ▶ **Reconnaissance du COVID en maladie professionnelle**
pages 5 et 6
- ▶ **Protocole Egalité Homme/Femme**
pages 7 et 8
- ▶ **Questions diverses de FO**
pages 8 et 9

compte rendu du CHSCTM du 10 février 2021

Propos liminaires de la FNEC FP-FO

La FNEC FP-FO a dénoncé le non-respect de la réglementation par l'administration. CHSCT convoqué durant les vacances scolaires, les mercredis alors que « *toute facilité doit être donnée aux délégués du personnel pour effectuer leurs missions* », procès-verbaux non rédigés, réponse aux avis non faite ou très tardivement. Enfin contrairement au règlement intérieur les documents ne nous sont plus transmis.

D'ailleurs la FNEC FP-FO a voté l'avis suivant :

Au cours des dernières réunions du CHSCT ministériel, plusieurs avis ont été votés et adoptés. Malgré un délai légal largement dépassé, les membres de l'instance n'ont toujours aucune réponse à ces avis.

Par conséquent, les membres du CHSCT ministériel demandent conformément à l'article 77 du décret 82-453 modifié à être informés, dans un délai de deux mois et par communication écrite, des suites données aux avis émis par le comité.

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Mesdames messieurs,

Nous tenons à dénoncer une fois de plus les conditions de tenue de ce CHSCT. Contrairement à la réglementation en vigueur, vous persistez à vouloir transformer les CHSCT en instance d'informations de décisions déjà prises.

À quoi bon dans ces conditions réunir cette instance alors qu'il suffit d'allumer la télévision pour prendre connaissance de nouvelles mesures toutes aussi incohérentes les unes des autres, mais qui toutes ont une caractéristique, elles ne protègent ni les élèves, ni les personnels.

Ainsi le 26 janvier dernier, une grande colère s'est une nouvelle fois exprimée. Très mobilisés, les personnels exigeaient, comme premier des gestes barrières le recrutement de personnels sous statut, en nombre et afin de dédoubler les classes.

La semaine passée, et en ce moment même, parents, élus et personnels sont vent debout contre les milliers de fermetures de classes que vos représentants locaux sont en train de prendre dans les départements et académies.

.../...

D'ailleurs nous nous interrogeons sur ce que vaut la parole du ministre qui par la voix de sa secrétaire d'État madame Elimas a indiqué qu'aucune fermeture de classe n'aurait lieu dans les communes de moins de 5000 habitants sans l'accord des maires.

Nous vous demandons de cesser le double langage et de donner des consignes claires aux IA et recteurs pour que cesse ce jeu de massacre de l'école publique.

Aux revendications légitimes, le ministre oppose les préconisations de son Grenelle : recrutement local et expérimentation, rémunération des chefs d'établissement « au mérite », statut fonctionnel pour les directeurs d'école qui évalueraient leurs collègues, renforcement de l'accompagnement PPCR comme outil de pression permanent sur les personnels, pilotage par l'évaluation et obligation de résultat, fusion des corps d'inspections en un corps unique d'« inspecteurs territoriaux », propositions de lettres de missions pour que des enseignants assument des fonctions d'inspection ou de chefs d'établissement, mise en place de « RH de proximité » véritable DRH comme dans le privé...

Toutes ces dispositions vont dans la même direction : aligner le fonctionnement de l'École Publique sur celui des écoles privées sous contrat, atomiser les statuts nationaux et avancer de manière décisive vers un management local de type privé. Vous organisez la privatisation de l'École, ce que nous ne pouvons accepter.

La FNEC FP-FO revendique l'abandon du Grenelle et de toutes les contre-réformes ministérielles. Nous défendons notre statut national garant de l'égalité de traitement de nos élèves !

Concernant la situation sanitaire, nous apprenons que 212 millions d'euros du budget de l'Éducation nationale n'ont pas été consommés, alors que l'on manque de tout !

La FNEC FP-FO vous alerte aujourd'hui sur les conséquences que vos décisions ont sur la santé des personnels, déjà épuisés.

Dans les départements se multiplient les arrêts maladie, les demandes de rupture conventionnelle, les demandes de reconversion. De plus, les absences liées à la Covid19 rendent impossible l'accueil en toute sécurité des élèves. On nous rapporte des situations où des permanences sont remplies par 300 élèves sous la surveillance de 2 AED, sur des classes surchargées dans les écoles, car les élèves de l'enseignant absent sont répartis dans les autres classes, de télétravail imposé à des enseignants en arrêt maladie, de refus d'aménagements RQTH sous prétexte d'un manque de place dans l'établissement...

Les personnels craquent, les fiches SST, les demandes d'audience, les courriers d'alerte remontent sans qu'aucune réponse satisfaisante ne leur soit apportée, les droits de retrait sont systématiquement contestés.

En pleine crise, alors qu'il aurait été logique de surseoir à toute réforme, les décisions du ministre sont irresponsables.

La FNEC FP-FO exige qu'une véritable action de prévention primaire soit discutée dans le cadre du CHSCT ministériel et cela commence par un recrutement massif, à hauteur des besoins des établissements, des écoles et des services, afin de pouvoir alléger les effectifs et remplacer tout personnel absent.

La FNEC FP-FO demande la reconnaissance du COVID comme maladie professionnelle sans condition restrictive. Elle demande la fin effective du jour de carence, quelle qu'en soit la cause.

Enfin, la FNEC FP-FO a mis en œuvre la procédure d'alerte prévue à l'article 5-7 du décret 82-453 modifié sur la situation des écoles de quartiers de Nîmes transformées en supermarché de la drogue. La réponse que vous avez adressée à notre organisation le 5 février ne répond en rien, ni au respect de la réglementation ni au traitement de ce dossier. Nous n'attendons pas seulement que la rectrice de la région académique Occitanie procède à « un examen attentif de la situation » et « nous tienne informés », nous demandons la réunion d'un CHSCTD extraordinaire immédiatement. Nous demandons qu'au cours de cette réunion l'administration soumette aux représentants du personnel les éléments concrets qu'elle entend mettre en place pour faire cesser le danger et qu'elle prenne en compte leurs préconisations. Nous souhaitons enfin que la protection fonctionnelle soit mise en œuvre pour l'ensemble des personnels et plus particulièrement ceux victimes de menaces.

À l'heure où le directeur de l'école Jean Moulin de Nîmes vient d'être menacé par un père radicalisé de « lui faire pire qu'à Samuel Paty », nous demandons également qu'un point soit fait sur les suites de l'assassinat de notre collègue. Le CHSCT local n'a toujours pas été réuni malgré la réglementation et les multiples demandes de nos représentants locaux ainsi que la pétition largement signée par les personnels (plus de 1300 signatures en 3 semaines). Le Directeur académique du 78 a nié le besoin d'enquête du CHSCT, indiquant que le rapport de l'Inspection générale publié et relayé par la Rectrice de Versailles avec un message vidéo adressé à tous les personnels suffisait. Or, ces deux enquêtes

n'ont pas du tout les mêmes objectifs. L'inspection générale a exercé sa mission de contrôle et rapporté ses conclusions. C'est le point de vue de l'administration. Elle ne saurait se substituer au CHSCT dont "les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant (...) au moins un représentant des organisations syndicales.

Le blocage délibéré de l'enquête du CHSCT, c'est le blocage du paritarisme et donc le blocage du contrôle et des droits des personnels.

C'est vrai dans le Gard, nous sommes au regret de constater que c'est le cas à tous les niveaux.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO continue de porter les revendications, notamment celles exprimées avec détermination par les personnels lors de la grève massive de 26 janvier, et des suites qui se discutent dans les multiples réunions d'écoles d'établissements et de services, souvent dans un cadre intersyndical, qui se tiennent un peu partout dans le pays.

❑ Point sur la situation sanitaire

Une fois de plus le CHSCT M est réuni pour être informé de décisions déjà prises.

Le représentant du ministre s'est justifié en indiquant que le ministre était lui-même tributaire des décisions sanitaires prises par le gouvernement.

Nous ne saurions donc dans ce compte rendu faire état des éléments donnés qui sont dans la FAQ du ministère.

En revanche la FNEC FP-FO a rappelé que le premier des gestes barrières est la création des postes statutaires nécessaires. Nous avons également rappelé nos positions sur les masques, les tests et les protections à mettre en œuvre pour les agents.

Masques NOYOCO : La FNEC FP-FO a demandé la communication du rapport 20-01875 de la DGA/IFTH qui concerne ces masques qui ont remplacé les masques DIM. En effet, ce rapport est introuvable.

Le représentant du ministre a indiqué qu'il le communiquerait. Il a précisé que ces masques respectent la norme avec un taux de filtration supérieur à 90%.

Situation des personnels quand il y a 3 cas au moins dans une classe : à clarifier d'ici vendredi.

Personnels de vie scolaire : même règles que pour les autres personnels

Masques inclusifs : 300 000 masques vont être livrés aux académies prochainement.

Positivité : Le ministère annonce de manière plus que surprenante un taux de positivité de 0,3 à 0,4%. Ces chiffres ne concordent pas avec ceux de Santé publique France qui annonce un taux de 2,1 fois supérieur. Pas de réponse du ministère.

Tests salivaires : le ministère annonce une campagne de tests salivaires, mais les chiffres communiqués laissent penser que ce sera très marginal.

À la question, que fait-on **en cas d'absence d'un enseignant**, à propos de la répartition des élèves dans les autres classes, le représentant du ministre indique : «*Nous n'avons jamais écrit qu'il y avait une interdiction ferme du brassage des élèves , il n'y a pas de consigne nationale interdisant le brassage. Principe de réalité* ».

À la question qui vérifie et contrôle que les élèves sont porteurs de **masques conformes** catégorie 1, le représentant du ministre indique qu'il n'y a pas de consigne de vérification et de sanction. Il propose de regarder au moment du contact-tracing.

Rappelons que la FNEC FP FP FO s'oppose à ce que les infirmières scolaires soient réquisitionnées pour faire le contact tracing et la vaccination. Ce ne sont pas leurs missions. Le Ministère continue d'afficher qu'il ne fait appel qu'à des personnels volontaires. La FNEC FP-FO dénonce les pressions qui sont faites sur les personnels.

Distanciation physique dans les cantines : Le représentant du ministre a de manière étonnante indiqué que les consignes données devaient être respectées sauf quand elles ne le peuvent pas !!!

Enseignement de l'EPS : Le Ministère a indiqué travailler à la mise en œuvre d'activités physiques à faible intensité compatibles avec le port du masque. (Sans commentaires).

Contractuels COVID (AED et enseignants). La FNEC FP-FO a demandé des infos sur les éventuels renouvellements de contrats. Le représentant du ministre a botté en touche en renvoyant à la DEGESCO.

Personnels vulnérables : Considérant que ces personnels sont parfois dans la difficulté, la FNEC FP-FO a demandé une nouvelle fois que le ministre reprecise les choses. Le représentant du ministre a donc rappelé que la doctrine est inchangée. Télétravail lorsque c'est possible, sinon ASA. Congés de maladie, uniquement en cas de symptômes et test. Jour de carence suspendu.

Mayotte confiné : du fait du manque de tout équipement hospitalier le département de Mayotte est confiné et le Ministère annonce la mise en œuvre de la Continuité pédagogique.

Yvelines : Le Préfet annonce la continuité pédagogique.... Pour cause de neige.

Saisie par sa section fédérale du 78, la FNEC FP-FO a dénoncé l'utilisation inacceptable de la continuité pédagogique (plan ministériel destiné au confinement lié au COVID) utilisé à n'importe quelle sauce. Nous avons demandé que ce type de mise en œuvre cesse.

Réponse du représentant du ministre : je n'ai pas de mandat sur ce sujet, mais je ne suis pas choqué.

La FSU a présenté l'avis suivant :

Constatant que les laboratoires capables de détecter les variants V1- V2-V3 ne sont pas répartis de manière suffisante et homogène sur l'ensemble du territoire français, que le traçage s'en trouve ralenti, les membres du CHSCT Men demandent que les fermetures préventives de la classe interviennent dès la suspicion du variant et non à réception de la confirmation du type de variant.

La FNEC FP-FO considérant qu'il ne s'agit pas d'un avis syndical n'a pas participé au vote.

❑ Reconnaissance du COVID en maladie professionnelle

La circulaire Fonction Publique du 18 décembre 2020 fixe les conditions de reconnaissance du COVID en maladie professionnelle.

Le décret 2020-1131 créé le tableau n°100

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès</p>	<p>14 jours</p>	<p>Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières</p> <p>Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement</p> <p>Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage</p>

Ce tableau comme tout tableau est composé de 3 critères : l'affection, le délai de prise en charge et la liste des travaux ouvrant droit à reconnaissance.

Depuis la mise en œuvre du CITIS et les modifications de l'article 21 bis du statut, la réglementation distingue plusieurs situations :

1. La personne entre dans le cadre des 3 critères et la maladie est automatiquement reconnue imputable au service. (On comprendra vite qu'aucun personnel du ministère ou presque ne rentrera dans ce cadre en raison de la liste limitative des travaux)
2. La personne ne respecte pas au moins un de ces critères et les dossiers seront alors traités automatiquement par la commission de réforme. Le ministère de la Fonction Publique suggère aux ministères de créer une commission de réforme centrale afin d'étudier les dossiers. Ceci vise à dessaisir les commissions de réformes locales. Pour FO c'est inacceptable.

La réforme du CITIS fixe un taux minimal de 25% d'IPP pour qu'une maladie professionnelle hors tableau soit reconnue à un agent. On comprend également que très peu d'agents seront bénéficiaires. La FNEC FP-FO a dénoncé cet état de fait. Nous avons demandé la reconnaissance automatique en maladie pro en raison de l'exposition particulière des personnels qui accueillent et contactent les élèves tous les jours.

C'est ce que nous avons indiqué au ministère avant de voter pour un avis présenté par la FSU qui est très incomplet :

Depuis mars, les protocoles ministériels indiquent qu'il doit y avoir information des agents quant à l'exposition au virus covid-19. Les membres du CHSCT MEN constatent que dans les écoles, établissements et services, l'information est partielle, voire cachée. Ce manque de traçabilité impactera négativement les démarches de reconnaissances en imputabilité.

Le CHSCT demande :

- *que des consignes claires soient établies afin de garantir la traçabilité de l'exposition sur le lieu de travail.*
- *que le ministère informe les agents sur leurs droits et les procédures en matière d'imputabilité de la covid-19 au service.*

Le ministère a annoncé :

1. un arrêté ministériel créant la commission de réforme ministérielle
2. un tableau de suivi de reconnaissance de la maladie pro par la DGRH
3. Les accidents du travail reconnus au titre du COVID avant la publication de la circulaire fonction publique seront automatiquement requalifié en maladie pro.

La FNEC FP-FO considère cependant que lorsqu'il y a défaillance manifeste dans la protection des agents, l'accident du travail devrait pouvoir être reconnu.

❑ Protocole Egalité Homme/Femme

Ce plan d'action a été présenté au CT Ministériel. Il l'est aujourd'hui au CHSCT M sur les axes 4 « *Mieux accompagner les situations de grossesse de parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle.* » et Axe 5 « *Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.* »

La présentation faite par la représentante du ministre s'est limitée aux questions de formes.

Référent national et académique

Un long débat a eu lieu sur la désignation d'un « référent ministériel » sur ce sujet et sur la désignation de « référents dans les académies.

À l'évidence, des « moyens » en décharges d'activité notamment seraient donnés.

La FSU est candidate. La FNEC FP-FO n'est pas entrée dans le débat. En effet nous n'accepterons jamais d'être représentés par une autre organisation. Sur ce sujet comme sur d'autres, nous garderons notre indépendance et notre liberté de parole.

Intervention de la FNEC FP-FO sur le Plan Egalité Homme/Femme

Pour la FNEC FP-FO, la politique menée par le gouvernement ne fait qu'aggraver l'inégalité professionnelle entre les hommes et les femmes : jour de carence rétabli, insuffisance des moyens consacrés à l'action sociale, suppressions d'emplois, recours généralisé aux heures supplémentaires, formation hors temps de travail, individualisation de la rémunération, mobilité forcée, détérioration des conditions de travail, recours accru à l'emploi précaire, remise en cause des CHS-CT et des CAP, pour ne citer que les principales mesures. Pour la FNEC FP-FO, le plan national d'action s'inscrit totalement dans la loi « Transformation de la Fonction publique » dont la majorité des organisations syndicales demande l'abrogation.

En ce qui concerne les salaires :

Comment avancer concrètement sur le plan de l'égalité des salaires quand dans le même temps la Fonction publique et le ministère individualisent les rémunérations tout en supprimant les CAP censées contrôler l'égalité des agents en matière de rémunération et de parcours professionnel ? La FNEC FP-FO ne peut accepter qu'au nom de l'égalité H-F, vous envisagiez une politique indemnitaire de « proximité » des salaires et la validation des mesures du Grenelle et de l'agenda social (axe 3-2). Nous avons exprimé notre non-participation au Grenelle, comme la FSU et la CGT ce dont nous nous félicitons. Ce que vous introduisez c'est une politique de primes pour combler les écarts salariaux.

Pour FO, la mesure d'urgence est l'augmentation générale des salaires qui passe par la revalorisation du point d'indice (+20%). La FNEC FP-FO demande que les personnels de l'Éducation nationale, comme les personnels de la Fonction publique hospitalière, perçoivent 183€ immédiatement, sans contrepartie.

L'égalité salariale passe par la revalorisation des salaires de tous. Dans les années 80, le salaire d'entrée était de 2 SMIC, il est aujourd'hui de 1,2 SMIC.

Plusieurs problèmes urgents : **92,2% des AESH sont des femmes. 97,7% des personnels sont à temps incomplet.** L'égalité professionnelle pour les femmes c'est d'abord et avant tout résoudre le problème de dizaines de milliers de femmes qui travaillent en dessous du SMIC et une grande majorité en dessous du seuil de pauvreté soit 740€ alors que le seuil de pauvreté est à 1040 €.

L'état distribue des centaines de milliards aux entreprises dans le cadre du plan de relance, mais rémunère 97,7% d'une catégorie de personnels, essentiellement féminine, en dessous du salaire de référence et sur un temps de travail insuffisant, pour eux et les élèves. La FNEC FP-FO ne cesse de vous demander une véritable négociation sur les salaires, l'emploi, les conditions de travail des AESH. Nous espérons avoir une réponse à ce CTM.

Dans le même temps, **les AED se sont mobilisés massivement à raison. C'est aussi une**

profession largement féminisée. Ils demandent à bénéficier de l'indemnité compensatrice de la CSG comme les AESH. Ils demandent un emploi à temps complet pour les personnels qui le souhaitent. Ils demandent que leur ancienneté soit prise en compte pour la cédésation comme pour les autres personnels contractuels. Pour rappel, le salaire moyen des AED, cf votre dernier bilan social, est de 911€, sous le seuil de pauvreté également.

Comment résoudre le problème H-F quand les personnels sont sous-payés ?

⇒ **pour les AED comme pour les AESH, nous demandons leur intégration dans la Fonction publique d'État : un vrai statut, avec un vrai salaire et que s'ouvrent de vraies négociations.**

En matière de retraite, l'inégalité professionnelle existe également puisque les pensions des femmes sont inférieures de **11 %** à celles des hommes, c'est-à-dire en moyenne 300 euros de moins. Pour rappel les pensions sont déjà amputées avec la décote puisqu'en 2018, 21% sont parties avec une décote, 22 % en 2019.

Pour Force ouvrière, la réponse n'est certainement pas dans la mise en place d'un système de retraite par point favorisant l'individualisation au détriment des solidarités intra et intergénérationnelles. La FNEC FP-FO revendique au contraire la suppression de la décote et affirme son attachement au maintien du Code des pensions civiles et militaires.

Concernant les promotions, la mesure qui consiste à prendre en compte les congés parentaux va dans le bon sens. Mais la FNEC FP-FO conteste le plafonnement à 5 années de prise en compte et le fait que les contractuels en bénéficient de manière dégradée (un an la première année puis 6 mois pour les années qui suivent), cette mesure doit être rétroactive, car sans quoi des milliers de femmes n'en bénéficieraient pas.

Nous demandons la prise en compte, dans l'ancienneté, du congé parental et de la disponibilité pour élever les enfants, quelle qu'en soit la durée.

Pour la FNEC FP-FO, contrairement à ce que comporte PPCR, tous les personnels doivent atteindre, à la fin de leur carrière, l'indice terminal de leur corps. Les personnels demandent l'abandon de PPCR et de la loi de la Transformation de la Fonction publique puisque ces réformes généralisent l'arbitraire et l'opacité dans la gestion des carrières et des promotions et ne favorisent pas les femmes, tout au contraire.

Conditions de travail

Dans la partie intitulée « *Axe 4-Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle* », la partie consacrée au télétravail n'est pas satisfaisante. Dans les GT, la FNEC FP-FO a indiqué que le télétravail s'était traduit pour de nombreux agents par la disparation de la limite entre vie personnelle et vie professionnelle et que cela avait été source de souffrance au travail. FO rappelle que le télétravail est encadré par des textes statutaires qui posent notamment comme principe le volontariat des agents, la réversibilité et la prise en charge des coûts par l'employeur. Or, le cadre du décret de 2016 n'est pas mentionné.

Par ailleurs la note de bas de page n°19 indique que le ministre persiste à vouloir exclure les enseignants de toute protection réglementaire vis-à-vis du télétravail, alors que de fait, dans leur pratique quotidienne, notamment dans le cadre de la formation ou des relations avec leurs élèves, ou leur administration, cette forme de travail leur est de plus en plus imposée. Pour tous les personnels, quel que soit leur corps, le travail à distance ne peut se faire que dans le cadre du volontariat.

Formation

La formation des personnels passe par le retrait de la formation pendant les congés scolaires, car, comment les femmes ne vont-elles pas être pénalisées par toutes les mesures annoncées sur la formation à distance et en présentiel dans le cadre d'un allongement du temps de travail sur la semaine et sur l'année ? La formation doit s'exercer sur le seul temps de travail des personnels.

Droit des femmes et des hommes stagiaires en congé pour naissance ou adoption

La FNEC FP-FO ne peut qu'être très surprise de votre rappel sur le droit des femmes en congés maternité, et pour les parents des droits à congés d'adoption, de paternité. Ceci ne peut pas faire partie d'un axe de travail, mais doit être réaffirmé par le ministère et le ministre comme un droit obligatoire, nous sommes en 2021 ! Les femmes enceintes, en congé maternité, le père et la mère en congé ou paternité ne doivent subir aucune mesure de restriction à l'emploi ou au déroulement de carrière. Ils doivent être titularisés ou en prolongation automatique des stagiaires.

Questions diverses de FO

Assassinat de Samuel PATY :

La FNEC FP-FO a exigé l'application de l'article 53 du décret 82-453 modifié qui fait obligation d'une enquête du CHSCT en cas d'accident les plus graves. Ce qui est le cas.

Réponse embarrassée du représentant du ministre : Nous n'avons pas la même lecture que vous de cet article. Je n'ai pas de mandat pour annoncer une enquête.

FO a alors indiqué qu'il n'était pas question d'une divergence d'appréciation, mais d'une application du droit.

Ecole Jean Moulin à Nîmes

Le directeur a été menacé par un père d'élève radicalisé de « lui faire pire qu'à Samuel Paty ». La FNEC FP-FO locale a renseigné un registre DGI, sans succès. La FNEC FP-FO nationale a écrit au ministre sur le sujet et la seule réponse consiste à nous suggérer de nous tourner vers la rectrice. C'est inadmissible.

Par ailleurs l'IEN a falsifié le DGI. Aucune enquête n'a eu lieu. Aucune mesure sérieuse n'a été présentée aux représentants du personnel.

Réponse du représentant du ministre : J'ai interrogé le DASEN . Il n'est pas au courant des menaces sur le directeur.

Pour FO, de qui se moque-t-on. On verse des larmes de crocodile sur notre collègue Samuel Paty, mais lorsque les situations se présentent, on ne les traite pas. Le DASEN est au courant par nos représentants locaux, le ministre est au courant par le courrier que FO lui a adressé. Que cherche le ministre un nouveau mort ?

Écoles du quartier Bruguier à Nîmes

Transformé en véritable supermarché de la drogue ces écoles sont le théâtre de règlement de comptes, de trafic de drogue, de violences. Les collègues ont renseigné un DGI qui leur est contesté en raison que les éléments seraient extérieurs.

Le représentant du ministre s'est alors pris les pieds dans le tapis en expliquant successivement que l'ISST avait refusé la caractérisation de danger grave et imminent, que le registre DGI avait été rempli par quelqu'un d'extérieur à l'établissement et que dès lors il était bien normal que le droit de retrait soit contesté.

FO a repris la parole pour dénoncer ces approximations erronées. L'ISST n'a pas apprécié la réalité du danger. C'est à l'IA de le faire et dès lors où il le fait il doit réunir le CHSCT dans les 24 heures. Rien de tout cela n'a été fait et nos représentants et les personnels sont toujours en attente de mesures qui les mettraient en sécurité.

Sur l'ensemble de ces 3 dossiers, nous avons dénoncé que le ministre et ses représentants s'exonèrent d'appliquer la réglementation qu'ils ont eux-mêmes édictée.

Registres Santé au travail « dématérialisés » : un très mauvais coup se prépare !

C'est dans les résolutions de congrès de la FNEC FP-FO, nous sommes contre les registres dématérialisés parce que nous considérons qu'en institutionnalisant cet instrument, on cherche à déposséder le syndicat de la défense des mandants.

L'histoire continue de nous donner raison.

En effet, au motif de directives de la CNIL, il est sérieusement envisagé d'anonymiser les registres. Pire, en s'appuyant sur ce qui se passerait dans certaines académies, l'administration en lien avec le secrétaire du CHSCT s'arrogerait le droit de modifier un signalement et de réécrire la fiche rédigée par les agents. Un véritable scandale !